



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, 20 JUIL. 2020

\\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Evin malmaison-62321\Superf\Lotissement\Rue Jean
Jaurès STEMPNIAK\Déclaration 2019\courrier opposition tacite.odt

LRAR

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 20 décembre 2019 un dossier de déclaration auprès du Service de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau, enregistrés sous le n°62-2019-00405, relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement Rue Jean Jaurès sur la commune de EVIN MALMAISON au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

En date du 20 février 2020, il vous a été demandé de bien vouloir **compléter** votre demande **avant le 20 mai 2020**.

A ce jour, tous les éléments demandés n'étant pas parvenus, je vous informe que conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement, **votre projet fait l'objet d'une opposition tacite**.

Je vous informe donc que **le récépissé délivré le 8 janvier 2020 est caduc**. Dans l'hypothèse où l'aménagement envisagé serait maintenu, je vous précise que celui-ci devra faire l'objet d'un **nouveau dépôt de dossier en trois exemplaires** auprès du Guichet Unique de Police de l'Environnement.

Enfin, je vous rappelle que les travaux ne doivent pas être commencés avant régularisation de votre projet au titre du code de l'environnement, sous peine de sanctions pénales.

Monsieur le Directeur de STEMPNIAK SARL
Immeuble les Triades
ZI Douai Dorignies
21, Rue Becquerel
59500 DOUAI



Au cas où vous souhaiteriez déposer un recours contre cette décision, conformément à l'article R. 214-36 du Code de l'Environnement il vous appartient de déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet préalablement à tout recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Hélène VILLAR

Copie transmise :

- *Mairie de EVIN MALAMAISON*
- *CLE du SAGE Marque Deûle*
- *Sous Préfecture de LENS*
- *OFB*
- *MOBESTA*